

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(2\)](#)[Item Marie Moret à Offroy et Cie, 10 novembre 1886](#)

Marie Moret à Offroy et Cie, 10 novembre 1886

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
Date de rédaction[10 novembre 1886](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Offroy et Cie](#)
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméMarie Moret demande si elle doit préciser sur la procuration notariée pour le retrait de ses valeurs à la Banque de France l'autorisation de son mari.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)
Personnes citées[Banque de France](#)
Événements cités[Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret \(14 juillet 1886, Guise\).](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)
Collation1 p. (382v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère 10 Novembre 1886

Messieurs Offroy et C^{ie},

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre d'hier.

Par votre lettre du 8^{et}, vous me dites qu'il suffira, pour retirer mes titres de la Banque, que j'appose au bas des récépissés ma signature Marie Godin. Cela, il me semble, s'applique au cas où je retirerais mes titres moi-même ?

Mais c'est à vous que je compte demander de bien vouloir retirer mes titres en vous envoyant une procuration notariée. Et dans cette procuration je désirerais savoir s'il faut mentionner que mon mari m'autorise ?

— Veuillez donc me dire si c'est bien ainsi qu'il faudra procéder et si ce n'est pas celui-là seulement qui recevra les titres qui devra signer pour décharge aux récépissés de dépôt ? Ou si je devrai signer aussi avant de vous les envoyer.

— Agrées je vous prie, Messieurs, avec mes remerciements anticipés pour votre réponse, l'assurance de toute ma considération

Marie Godin